



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.9 et B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Degré de suppression et mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2016-7345
Demande : Catégories B.3.9 et 3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Degré de suppression et mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Garlon XRT
Numéro d'homologation : 28945
Principe actif (p.a.) : 755 g/L de triclopyr, présent sous forme d'ester butoxyéthylique
Numéro de document de l'ARLA : 2720337

Contexte

L'herbicide Garlon XRT est homologué pour la suppression des plantes ligneuses indésirables et des latifoliées dans les pâturages et les terrains de parcours, ainsi que dans les zones non cultivées et les forêts et dans les terrains boisés. Il est recommandé pour une application seule ou dans un mélange en cuve avec l'herbicide Clearview. Lorsque l'herbicide Garlon XRT est appliqué seul, un adjuvant n'est pas nécessaire. Lorsque l'herbicide Garlon XRT est appliqué dans un mélange en cuve avec l'herbicide Clearview, un adjuvant mentionné sur l'étiquette, comme Xiameter OFX-0309 ou un agent surfactant non ionique est recommandé. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Garlon XRT afin d'y inclure une allégation d'« augmentation du degré de suppression de mauvaises herbes, de plantes ligneuses et d'arbres difficiles à supprimer » lorsque l'adjuvant Gateway (n° d'homologation 31470) est ajouté dans la solution pulvérisée avec l'herbicide Garlon XRT seul ou avec le mélange en cuve de l'herbicide Garlon XRT et de l'herbicide Clearview.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur disponibles ont démontré que l'ajout de l'adjuvant Gateway dans la solution pulvérisée avec l'herbicide Garlon XRT offrait une suppression améliorée et plus constante des mauvaises herbes et des plantes ligneuses indiquées sur l'étiquette comparativement au traitement contenant seulement l'herbicide Garlon XRT.

L'adjuvant Gateway était étayé en tant que solution de rechange aux adjuvants mentionnés sur l'étiquette pour le mélange en cuve de l'herbicide Garlon XRT avec l'herbicide Clearview, étant donné qu'il est homologué pour une utilisation avec le même mélange en cuve sur l'étiquette de l'herbicide Clearview.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les renseignements sont suffisants pour appuyer la modification de l'homologation de l'herbicide Garlon XRT afin d'y inclure l'adjuvant Gateway dans la solution pulvérisée en vue d'offrir une suppression améliorée et plus constante des mauvaises herbes et des plantes ligneuses indiquées sur l'étiquette et en tant que solution de rechange aux adjuvants mentionnés sur l'étiquette pour le mélange en cuve de l'herbicide Garlon XRT avec l'herbicide Clearview.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2701714 2016, Small Scale field trials, Garlon and Gateway, DACO: 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.